Le suivi des salariés en santé au travail

AFFECTATION AU POSTE

Suivi classique (SIS)

Pour tous les salariés (non confrontés à une situation à risque) dont les salariés avec habilitation électrique hors tension.

- **Visite d'information et de prévention** — Dans les 3 mois après la prise de poste
- **Renouvellement de la visite d'information et de prévention** — Tous les 5 ans MAX

Suivi adapté (SIA)

Pour les salariés confrontés à une situation particulière ou à risque représentés par les pictogrammes ci-contre *(cf légende)*

- **Visite d'information et de prévention** — Avant la prise de poste
- **Visite d'information et de prévention** — Dans les 2 mois après l'embauche
- **Visite d'information et de prévention** — Dans les 3 mois après la prise de poste
- **Renouvellement de la visite d'information et de prévention** — Tous les 3 ans MAX
- **Renouvellement de la visite d'information et de prévention** — Tous les 5 ans MAX

Suivi renforcé (SIR)

Pour les salariés confrontés à une situation à risque représentés par les pictogrammes ci-contre *(cf légende)*

- **Examen médical d'aptitude**
- **Renouvellement de l'examen médical d'aptitude** — Tous les ans MAX
- **Visite intermédiaire** — 2 ans MAX après l'examen médical d'aptitude
- **Renouvellement de l'examen médical d'aptitude** — Tous les 4 ans MAX

LÉGENDE

- Salariés avec habilitation électrique sous tension
- Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2
- -18 Salariés et apprentis de moins de 18 ans
- Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites
- Salariés avec autorisation de conduite d'engins
- Salariés avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Salariés titulaires d'une pension d'invalidité
- Salariés travaillant la nuit
- -18 Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux sur dérogation de l'inspecteur du travail
- Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A.
- Apprentis majeurs
- Autres profils sur décision du médecin du travail
- Salariés exposés aux agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4 - Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) - Amiante - Hyperbarie - Montage et démontage d'échafaudages - Plomb - Rayonnements ionisants (catégorie B) - Port de charges > 55 Kg
- **Renouvellement du suivi selon la périodicité définie par le médecin du travail**
- Toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante, est, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail.

À tout moment, une visite peut être effectuée par un professionnel de santé à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.

agestra
Agir Ensemble pour la Santé au Travail